ART. 3 N° CF465

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Adopté

AMENDEMENT

N º CF465

présenté par M. Saint-Martin

ARTICLE 3

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 25:

« IV. – A. – À compter de 2021, une fraction du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée, défini comme le produit brut budgétaire de l'année, déduction faite des remboursements et restitutions effectués pour l'année en cours par les comptables assignataires, est affectée aux régions, au Département de Mayotte, à la collectivité de Corse et aux collectivités territoriales de Martinique et de Guyane, selon les modalités définies au présent IV. »

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 34 et 37.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement retire le fonds postal national de péréquation territorial des affectataires de la fraction de TVA versée en compensation de la suppression de la part régionale de CVAE. Cette disposition a été introduite par le Sénat.

En effet, le Gouvernement s'est engagé à proposer un mécanisme en séance publique pour maintenir les ressources du fonds à leur niveau actuel.